

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>1.7.1975</b>	Date de révision	Date de mise en application <b>1.7.1975</b>
1. Dénomination de la fonction <b>Technicien-électricien Technicienne-électricienne</b>		Code fonction <b>1.03.008</b>	
2. But de la fonction Assurer le fonctionnement, l'entretien, le dépannage, la surveillance et le montage (câblage) d'installations électriques (distribution courant, tableaux, lignes, etc.) pour le courant fort et le courant faible. Diriger éventuellement une équipe restreinte de collaborateurs.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'étude, la recherche et le développement d'installations électriques et dans certains cas, leur exécution ou leur modification;</li> <li>- l'établissement de projets, de plans (mesures, étalonnage, calculs simples) en relation avec l'activité;</li> <li>- la préparation de devis descriptifs, en vue de la mise en soumission des travaux à effectuer;</li> <li>- l'inspection des installations afin de vérifier leur conformité avec spécification et normes en vigueur;</li> <li>- la tenue d'un stock et dans certains cas, sa gestion;</li> <li>- l'étude et la fabrication de prototype;</li> <li>- la participation active à des entretiens avec les services publics et privés;</li> <li>- la recherche bibliographique et l'examen de documents techniques utilisés dans la spécialité;</li> <li>- la surveillance des travaux en cours;</li> <li>- la direction éventuelle d'une équipe restreinte de collaborateurs;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.</li> </ul>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	Total 124